



## Avocat pour ordonnance pénale

Par **lalo24**, le **21/06/2013** à **11:45**

Suite à un excès de grande vitesse, je suis convoqué devant le délégué du procureur dans le cadre d'une ordonnance pénale.

Dois-je me faire assister d'un avocat ou non?

J'entends plusieurs sons de cloche différents.

Merci de vos réponses

Par **Jibi7**, le **21/06/2013** à **13:27**

Selon les éléments éventuellement à décharge à faire valoir, les risques encourus (suppression de permis etc.) allez quand même consulter (même en consultation juridique gratuite).

Autre élément pratique si vous travaillez ou ne voulez pas voir 50 personnes ou plus passer avant vous : les personnes avec avocat passent en premier ! Leurs pièces sont consultées alors qu'elles ne sont même pas regardées pour les autres..

Petit conseil si c'est votre 1<sup>ère</sup> fois et que vous avez le temps : allez voir en "touriste" une séance publique précédente : expérience très instructive de l'administration de la justice..!

Par **lalo24**, le **21/06/2013** à **14:54**

merci beaucoup pour cette réponse, donc je vais consulter et prendre un avocat pour m'assister à cette convocation.

Par **le passant**, le **24/06/2013** à **22:46**

[citation]Autre élément pratique si vous travaillez ou ne voulez pas voir 50 personnes ou plus passer avant vous : les personnes avec avocat passent en premier ! Leurs pièces sont consultées alors qu'elles ne sont même pas regardées pour les autres..

Petit conseil si c'est votre 1<sup>ère</sup> fois et que vous avez le temps : allez voir en "touriste" une séance publique précédente : expérience très instructive de l'administration de la justice..![/citation]

bonsoir.

pas de consultations de pièces dans le cadre de l'ordonnance pénale.

si le recours à un avocat pourrait servir dans le cadre de l'opposition, sa présence lors de la notification n'a aucune utilité.